

Accord pour le retour de la Banque de la Zep à son siège initial de Bujumbura

PANA, 12 août 2016 Bujumbura, Burundi - Le ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Alain Aimé Nyamitwe, a fait état d'un accord qui a été conclu, jeudi, en vue du retour au siège initial de Bujumbura, capitale burundaise, de la Banque de la Zone d'échanges préférentiels (Zep, 16 Etats membres d'Afrique de l'Afrique australe), 21 ans après sa délocalisation à Nairobi, au Kenya, suite à la guerre civile de 1993 à 2006, au Burundi.

Le chef de la diplomatie burundaise s'est félicité du retour de la « seconde plus grande banque du continent », après la Banque africaine de développement (BAD), soutenant politiquement que c'est une marque de confiance dans la paix et la sécurité retrouvées dans son pays. Au niveau économique, le ministre Nyamitwe a dit attendre des retombées financières positives pour son pays, nouveau meurtri par une grave crise multiforme de plus d'un an, ayant fait fuir les principaux bailleurs traditionnels bilatéraux et multilatéraux. C'est surtout un « coup de pouce politico-diplomatique » inespéré pour les autorités burundaises et leur pays qui supportaient, de plus en plus, difficilement être isolés sur la scène politico-financière internationale, de l'avis général des observateurs à Bujumbura. Le retour annoncé de la banque s'est fait au prix d'une longue bataille diplomatique, certains Etats membres ne voulant plus quitter Nairobi, la capitale kenyane, où ils trouvaient un bien meilleur climat des affaires. Les 15 Etats membres fondateurs de cette importante banque de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (Comesa), sont le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda, le Burundi, l'Éthiopie, l'Érythrée, Djibouti, la République démocratique du Congo, la Zambie, les Seychelles, le Malawi, l'Égypte, Maurice, le Mozambique et Madagascar. Le traité établissant la Zone d'échanges préférentiels a été signé à Lusaka, en Zambie, en 1981, dans l'objectif affirmé de « promouvoir la coopération et le développement de l'activité économique au niveau du commerce, des douanes, de l'industrie, du transport, des communications, de l'agriculture, des ressources naturelles et des affaires monétaires ». L'objectif ultime étant d'aboutir à l'établissement d'un « Marché commun » et d'une « Communauté économique » de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, stipule le même traité.